

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux
Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 23 janvier 2008

Référence : DG-GS33-EI-08-071

Affaire n°: **8154-520001-1-1**

Etablissement concerné :

Entreprise FENELON

Carrière sur la commune FLAUJAGUES

**Rapport de l'inspection des installations classées
à la
Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites**

Objet: Carrière de grave et de terre végétale sur la commune FLAUJAGUES

Par pétition en date du 30 novembre 2006, l'entreprise FENELON a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et de terre végétale sur le territoire de la commune FLAUJAGUES au lieu-dit « Les Gravottes ». Le dossier a été jugé recevable par l'inspection des installations classées le 26 décembre 2006.

I Présentation du projet

Ce projet concerne les parcelles n°37 à 44, 46 à 63, 77 à 94, 185 à 190, 192, 193, 196, 197, 212, 214, 216, 217 AL du plan cadastral, l'ensemble représente une superficie totale de 17 ha 95 a 04 ca. Ce projet permet de continuer l'approvisionnement des installations de traitement des matériaux situées à MOULIETS ET VILLEMARTIN en remplaçant la carrière actuelle exploitée sur la commune de SAINT PEY DE CASTETS dont l'échéance est le 20 septembre 2008.

La quantité de matériaux exploitable a été estimée à 720 000 tonnes. Les matériaux sont destinés à :

- Sables et graviers : l'alimentation des installations de traitement des matériaux situées à MOULIETS ET VILLEMARTIN qui fournissent les chantiers routiers et de travaux publics du département (principalement les chantiers locaux)
- Terre végétale et limons : fourniture de la déviation de Castillon la bataille (aménagements)

La production annuelle maximale envisagée est de 100 000 tonnes, la production moyenne annuelle envisagée est de 60 000 tonnes. L'épaisseur du gisement exploitable est de 4 m en moyenne (3 m à 5 m) pour une découverte de 1 m environ.

La cote des terrains naturels est d'environ +8 m NGF, la cote minimale d'extraction prévue est de + 2 m NGF. La cote de la nappe superficielle se situe en moyenne à + 7 m NGF.

Le projet n'a pas nécessité de demande de défrichement.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 12 ans.

L'exploitation se fera à ciel ouvert en fouille partiellement noyée, sans rabattement de nappe. Les travaux d'exploitation seront réalisés à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une dragueline. Les matériaux, après égouttage sur place, sont évacués par camions soit vers les installations de traitement soit directement vers les chantiers. Les terres de découverte nécessaires à la remise en état de la carrière sont stockées sous forme de merlon jouant le rôle de protection phonique et visuelle (secteurs Est et Ouest de la carrière).

La remise en état s'effectue au fur et à mesure sous la forme d'un plan d'eau de 10 hectares à vocation écologique. Une île sera réalisée par remblaiement au centre du plan d'eau sur une surface d'environ 1 ha.

II Synthèse de la procédure

1. ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 2 avril 2007 au 2 mai 2007 inclus (arrêté préfectoral du 7 mars 2007). 121 observations ont été émises avec une participation significative des deux communes (FLAUJAGUE et MOULIETS ET VILLEMARTIN). L'opposition au projet a porté essentiellement sur la circulation des camions et l'installation de traitement des matériaux située en bord de Dordogne.

- **Avis des communes**

- **FLAUJAGUES, DOULEZON, JUILLAC, MOULIETS ET VILLEMARTIN, PUJOLS et LAMOTHE-MONTRAVEL** : avis favorable.
- **MONCARET et SAINT-SEURIN DE PRATS** : avis défavorable.
- **SAINTE -RADEGONDE** : avis réservé

- **Avis du Commissaire enquêteur**

- **Avis favorable** avec les recommandations suivantes :

- Prévoir deux circuits pour la circulation des camions afin de partager le trafic entre vide et plein ou en fonction de son intensité (plus de 50 rotations / jour) :
 - Circuit prévu par le projet
 - Circuit par la RD15, la RD 130, la VC218 et la RD17
- Contrôle permanent de la qualité et du débit des nappes
- Effectuer une étude pour réduire la durée d'exploitation à 8 ou 10 ans
- Protéger la fritillaire pintade
- Étudier, avec la DDE, la possibilité de déplacer la sortie de la carrière légèrement vers l'ouest et reprendre le busage du pont sur le Lestage pour éviter des écoulements d'eau de l'autre côté de la RD130^E

- Répondre à la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN, au sujet de la taxe sur les nuisances.

2. CONSULTATION ADMINISTRATIVE

- Avis de la Direction Départementale de l'Équipement
(courrier du 6 juillet 2007)

La DDE a formulé les observations suivantes :

- Le site est accessible depuis la voie communale n°120 dont les caractéristiques ne permettent pas d'assurer la desserte routière liée à l'exploitation de la carrière. Une piste d'accès doit être créée pour desservir la carrière directement depuis la RD n°130^{E1}
- Le service du Département émet un avis avec réserve concernant le ruisseau qui longe la RD n°130^{E1}, il convient d'installer un busage de diamètre 1200 mm, en outre, la sortie du site sur la RD n°130^{E1} reste satisfaisante.
- Au regard du risque **Inondation**, le terrain se trouve en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le service « Maritime et Eau » de la Gironde émet un avis réservé dans l'attente d'une étude hydraulique qui doit être fournie conformément au règlement du PPRI afin d'identifier l'incidence du projet sur les conséquences d'une crue et de définir les éventuelles compensations.
- L'impact des aménagements prévus dans le dossier doit être complété.

- Avis du Conseil Général de la Gironde
(courrier du 16 juillet 2007)

Le conseil général a formulé les observations suivantes :

- Le tracé de la déviation de Castillon la Bataille figurant dans le dossier doit être rectifié
- Un recul de 100 m de la zone exploitable par rapport à la limite d'emprise du projet de déviation doit être prévu.
- Le chemin d'accès au réseau départemental doit disposer d'un bassin lave roues.
- Au débouché de la voie d'accès, il convient d'installer un busage de diamètre 1200 mm dans le ruisseau longeant la RD130^{E1}.
- Une convention devra être établie pour la prise en charge financière des dépenses de remise en état des routes départementales par le pétitionnaire.

- Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(courrier du 30 mai 2007)

Avis favorable

- Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles

Pas d'avis formulé.

- Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
(accusé réception du 30 mai 2007)

Pas d'avis à formuler.

- Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt
(courrier du 23 avril 2007)

Avis **favorable** sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- la présence des merlons, de l'île artificielle engendrera une modification de l'écoulement des eaux qui doit être évaluée. L'impact du remblai dans le lit majeur de la Dordogne ne peut être éludé.
- Les références au SDAGE et SAGE « Nappes profondes » sont incomplètes.
- Tout rejet en période de hautes eaux et pendant la durée des travaux, ne peut pas être envisagé. Tout rejet qui entraînerait le colmatage du réseau hydraulique jusqu'à la Dordogne par des colloïdes, doit être proscrit.

- Avis du Service départemental d'Incendie et de Secours
(courrier du 19 avril 2007)

Avis **favorable** avec la recommandation suivante :

- les voies de desserte seront entretenues et dimensionnées pour permettre l'intervention des véhicules de secours

- Avis du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile
(courrier du 16 mai 2007)

Le SIRDPC indique que la commune de FLAUJAGUES dispose d'un PPRI. Le projet se situe en zone rouge du PPRI qui n'interdit pas les carrières à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux. Compte tenu du secteur non urbanisé, il convient de préserver les zones naturelles d'expansion de la crue.

La réalisation de merlons de protection est contraire au règlement du PPRI et ne saurait être autorisée même de façon temporaire dans le champ d'expansion de la crue. Par ailleurs, il n'est pas précisé les moyens mis en place pour réceptionner les alertes de crues en toute période et ainsi assurer l'évacuation des engins.

Compte tenu de ces éléments, le SIRDPC émet un avis **défavorable** car le projet ne respecte pas en l'état le PPRI.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement
(courrier du 19 avril 2007)

Avis favorable sous réserve du respect des mesures prévues dans le dossier.

- Avis de la Chambre d'Agriculture

Pas d'avis formulé

- Avis de la Gendarmerie
(courrier du 22 mai 2007)

Avis favorable.

- Avis de l'I.N.A.O.
(16 JANVIER 2007)

Pas d'objection particulière à formuler à l'encontre du projet.

Le pétitionnaire a fourni son mémoire le 23 novembre 2007 en réponse aux observations formulées par le commissaire enquêteur et les services administratifs :

Commissaire enquêteur

- Le pétitionnaire n'est pas opposé à l'utilisation d'un deuxième circuit empruntant les routes départementales 15,130 et 17 ainsi que la voie communale n°218. Toutefois certaines portions de ce trajet, étroites et sinueuses, ne sont pas adaptées au trafic poids lourds, notamment sur la RD n°130 entre « Grit » et « Maucaillou ».
- Le pétitionnaire s'engage à se rapprocher des services routes du conseil général pour évaluer la possibilité d'un tracé en sens unique si la fréquence de rotation est supérieure à 25 allers-retours par jour.
- Le suivi des nappes sera assuré à partir du forage sur le site, un piézomètre placé en aval du site et le puits « Pompeyrat ».
- Les plants de Fritilaire pintade ont été recensés à l'extérieur du site dans une zone légèrement plus humide. Ce secteur ne sera pas touché par les travaux et la remise en état permettra de créer de nouvelles zones où les plants de Fritilaire sont susceptibles de se développer.
- Le positionnement de la sortie de la carrière dans le dossier a pris en compte la présence d'une petite parcelle pouvant être aménagée en espace sécurisé pour les camions et la présence de l'habitation « La Garousse ».
- Le pont sur le Lestage permet l'accès à un bâtiment d'élevage sans liaison avec la demande d'exploitation de la carrière. Toutefois dans le cadre des travaux effectués pour aménager sa sortie de carrière, le pétitionnaire peut effectuer des aménagements complémentaires après accord du propriétaire.

SDIS

Pas de remarque particulière concernant les recommandations formulées par le SDIS.

DDAF

- Une étude Hydraulique a été réalisée par EGIS EAU afin de répondre à la problématique risque inondation.
- Le sens de progression des travaux et la présence d'un plan d'eau permanent à partir de la sixième année d'exploitation limitent les risques de débordement avec des Matières En Suspensions (MES). Les matières fines rencontrées dans les carrières de la vallée de la Dordogne sont circonscrites à la zone d'extraction et ne se propagent pas sur des grandes distances dans les plans d'eau.

SIRDPC et DDE

- L'étude hydraulique réalisée par EGIS EAU conclue sur l'absence d'impact notable de la carrière sur l'écoulement de la crue sous réserve des contraintes suivantes :
 - Les merlons doivent être positionnés à 45 degrés de l'axe de débordements
 - La longueur cumulée des merlons doit être limitée à 60 m pour une période donnée.
 - L'arasement des merlons avant la pointe de la crue.
- Le pétitionnaire suit déjà les annonces de crues pour la protection de ses installations en bordure de la Dordogne sur la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN. Les merlons peuvent être arasés en une journée.

DDE et Conseil général

- L'accès à la carrière est prévu par la RD n°130^{E1} et non la voie communale n°120. Le busage de 1200 mm sera mis en place conformément à la recommandation de la DDE.
- Lors de hautes eaux, le ruisseau draine les eaux de ruissellements des parcelles agricoles du projet (limons argileux). Après l'exploitation, les eaux pluviales transiteront par le plan d'eau avant de rejoindre le ruisseau légèrement augmenté du trop plein de la nappe. Les débits seront faibles au regard des bassins versant mis en jeu (non quantifiables)
- Le remblayage de l'île constitue une mesure compensatoire pour limiter les effets sur les écoulements de la nappe du remblayage en bordure d'excavation (colmatage des berges).
- La surveillance et le contrôle de la qualité de la nappe seront assurés par la mise en place de piézomètres et d'analyses régulières.
- les matériaux ne sont pas destinés à la déviation de CASTILLON LA BATAILLE. Seule une partie des limons de découverte non utilisés par le pétitionnaire pourra être commercialisée pour partie pour ce chantier.
- Dans l'attente du tracé définitif de la déviation, la bande de 100 m de recul vis à vis du tracé prévu peut être retenu. Toutefois, le pétitionnaire souhaite que cette bande soit ramenée à 50 m entre les infrastructures routières et la zone exploitable dès que la limite définitive du tracé aura été finalisée.
- Le nettoyage des roues est assuré par un roulement sur la piste de sortie de la carrière dont 50m seront revêtus d'enrobés. Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un système de lavage de roues si des dégradations sont constatées sur la RD n°130^{E1}.
- Le pétitionnaire est en contact avec les services du conseil général de la Gironde pour la convention de prise en charge financière pour l'entretien de la RD N°130^{E1} dans le cas de dégradations liées à l'exploitation des carrières.

Le service inondation de la DDE a jugé recevable l'étude hydraulique le 22 janvier 2008, les préconisations de l'étude sont reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation. Aucun remblaiement ne doit dépasser la cote du terrain naturel. L'étude hydraulique ainsi validée répond aux avis de la DDE et du SIRDPC sur le risque inondation.

III Avis de l'inspecteur des installations Classées

Le projet présenté par la société FENELON répond à la nécessité de disposer d'un nouveau gisement de sables et graviers afin d'assurer l'approvisionnement des installations de traitement situées sur la commune de MOULIET ET VILLEMARTIN qui alimente les chantiers de travaux, les centrales à béton. Seuls les limons fins de découverte qui ne sont pas nécessaires à la remise en état, pourraient être commercialisés pour partie pour le chantier de la déviation de CASTILLON LA BATAILLE.

Une demande d'exploitation de carrière pour alimenter ce chantier a été déposée par la société GUINTOLI.

La carrière de FLAUJAGUES doit remplacer la carrière à ST PEY DE CASTET dont l'échéance est le 21 septembre 2008.

La durée sollicitée pour la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de FLAUJAGUES est de 12 ans. Il n'y a pas de demande de défrichement nécessaire pour ce projet.

Les enjeux majeurs du dossier sont :

1. la circulation des camions
2. les installations de traitement situées en bordure de la Dordogne.
3. Le risque inondation

Point 1

Le pétitionnaire est favorable à l'utilisation d'un deuxième circuit utilisant les RD n°15, 130 et la voie communale n°218. Toutefois, certaines portions de ce trajet ne sont pas adaptées au trafic de poids lourds et la commune de PUJOLS est opposée au passage de camions sur ses voies.

Le pétitionnaire s'engage à se rapprocher des services « Route » du Conseil Général si son trafic dépasse 25 allers – retours / jour.

Point 2

Les installations de traitement implantées sur la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN relèvent du régime de la déclaration (puissance installée d'environ 65 kW). L'exploitant s'est engagé sur un échancier des travaux afin de limiter le bruit et la production de poussière sur le site en période sèche suite aux mesures réalisées sur ses installations afin de répondre à une plainte pour nuisances Bruit et poussières.

Ces installations ne sont pas concernées par l'instruction de la demande d'exploiter la carrière.

Point 3

Le pétitionnaire a réalisé une étude conformément au Plan Particulier Risque Inondation. Celle-ci a conclu sur l'absence d'impact notable de la carrière sur l'écoulement de la crue sous réserve du respect de recommandations dans la mise en place des merlons. Le service en charge du risque inondation de la DDE a jugé l'étude recevable, toutefois, le remblaiement prévu dans certaines zones de la carrière ne doit pas dépasser la cote du terrain naturel.

Les éléments fournis et les dispositions prévues pour minimiser les nuisances liées à l'exploitation de la carrière et au transport des matériaux permettent de répondre aux observations formulées lors de l'enquête publique et la consultation administrative.

Le projet situé dans les terrasses alluvionnaires ancienne et récente de la Garonne est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières de la Gironde.

IV Propositions

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de granulats sur la commune de FLAUJAGUES, présentée par la société FENELON.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation en ce sens.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,


Georges Derveaux

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : EISS